



ARRÊTÉ

abrogeant le plan localisé de quartier N° 28523A-527, à l'exception du degré de sensibilité au bruit DS-OPB, adopté par le Conseil d'Etat le 30 juin 1994, situé à la rue des Bossons, face à la rue des Grand'Portes (Morillon-Parc), sur le territoire de la commune d'Onex

25 août 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet d'abrogation du plan localisé de quartier N° 28523A-527, à l'exception du degré de sensibilité au bruit DS-OPB, adopté par le Conseil d'Etat le 30 juin 1994;
vu l'enquête publique N° 1977, ouverte du 14 août au 14 septembre 2020;
vu le préavis du Conseil municipal de la commune d'Onex, du 2 février 2021;
vu la procédure d'opposition, ouverte du 14 mai au 14 juin 2021;
vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957,

ARRÊTE :

1. Le plan localisé de quartier N° 28523A-527 adopté par le Conseil d'Etat le 30 juin 1994 est abrogé, à l'exception du degré de sensibilité au bruit qu'il attribue aux parcelles constituant son périmètre, lesquels demeurent applicables et de la cession gratuite au domaine public communal.

2. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours ne peut être déclaré recevable qu'à l'égard des recourants ayant utilisé préalablement de la voie d'opposition.
3. Un exemplaire du plan N° 28523A-527 susvisé certifié conforme par la Chancellerie d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DT 1 ex.
FAO 1 ex.



Certifié conforme
La chancellerie d'Etat :

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text 'La chancellerie d'Etat :'. The signature appears to be a monogram or a set of initials.